

CONFIDENTIALITY

Statistics Canada is prohibited by law from releasing any information from this survey which would identify a person, business, or organization, without their prior consent. The confidentiality provisions of the *Statistics Act* are not affected by either the *Access to Information Act* or any other legislation. Therefore, for example, the Canada Revenue Agency cannot access identifiable survey data from Statistics Canada.

These survey data will only be used for statistical purposes and will be published in an aggregate form only.

DATA SHARING AGREEMENTS

To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into data sharing agreements with provincial and territorial statistical agencies and other government organizations for the sharing of data from this survey. These organizations must keep the data confidential and use them only for statistical purposes. Statistics Canada will only share data from this survey with those organizations that have demonstrated a requirement to use the data.

Agreements to share information from this survey exist under Section 11 of the *Statistics Act* with the statistical agencies of Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia and the Yukon, regarding business establishments located or operating in their respective jurisdiction. These statistical agencies have the legislative authority to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. Their legislation also contains the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal *Statistics Act*.

Agreements to share information from this survey exist under Section 12 of the *Statistics Act* with the statistical agencies of Prince Edward Island, the Northwest Territories and Nunavut, regarding business establishments located or operating in their respective jurisdiction, and with Natural Resources Canada, the Canadian Electricity Association, Environment Canada, and the British Columbia Ministry of Energy, Mines and Petroleum Resources. Under Section 12, you may refuse to share your information with any of these organizations by writing a letter of objection to the Chief Statistician and returning it with the completed questionnaire. Please specify the organization with which you do not want to share your data.

DATA LINKAGE

To enhance the data from this survey, Statistics Canada may combine it with information from other surveys or from administrative sources.

DISPOSITION OF ELECTRICITY

DELIVERIES TO ULTIMATE CONSUMERS (Billed + or - adjustments)

Total cost to customers : electricity commodity, distribution, transmission, and any other regulated charges. Exclude any sale taxes. G.S.T or P.S.T./H.S.T.

Residential Sales of Electricity

Include all sales destined to be used in a single or bulk residential meter service

Cost - Coût (\$'000)	MW.h

CONFIDENTIALITÉ

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux afin de partager les données de cette enquête. Ces organismes doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada ne partagera les données de cette enquête qu'avec les organismes qui ont démontré la nécessité de les utiliser.

Il existe des ententes sur le partage des données tirées de cette enquête en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence. Ces organismes statistiques ont l'autorité législative nécessaire pour recueillir eux-mêmes ce genre de données ou les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Leurs lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes sur le partage des données avec les organismes statistiques de l'Île du Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence et avec Ressources naturelles Canada, l'Association canadienne de l'électricité, Environnement Canada, et le ministère de l'énergie, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser l'organisme avec qui vous ne voulez pas partager vos données.

COUPLAGE DE DONNÉES

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

ÉCOULEMENT D'ÉLECTRICITÉ

LIVRAISONS AUX ABONNÉS ULTIMES (Factures + ou - ajustements)

Les coûts totaux aux clients : coût de l'électricité, de la distribution, de la transmission, et tous les autres coûts réglementés. Exclure les taxes de ventes. T.P.S. ou T.V.P./T.V.H.

Ventes résidentielles d'électricité

Inclure toutes les ventes d'électricité destinées à une résidence privée ou munie d'un compteur pour débit en vrac.